

## PROCES-VERBAL DE

- 1. Communication relative à la validité des élections.**
- 2. Installation des conseillers communaux.**
  - A. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.**
  - B. Prestation de serment et installation des conseillers.**
  - C. Le cas échéant, prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.**
  - D. Le cas échéant, examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.**
  - E. Le cas échéant, prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.**
  - F. Fixation de l'ordre de préséance des conseillers.**
  - G. Adoption d'un pacte de majorité et prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins.**
- 3. Désignation des conseillers de l'Action sociale.**
- 4. Election des membres du Conseil de Police.**

---

SEANCE PUBLIQUE du 3 décembre 2018

Ce jour le trois décembre, de l'an deux mil dix-huit, à 19.37 heures, faisant suite à une convocation du collège communal faite par courrier électronique et remise par écrit et à domicile le 23 novembre 2018 ;

MM. CANNOOT Caroline, DAGNIAU Frédéric, DEFALQUE Brigitte, DEFALQUE Emilien, DEKKERS-BENBOUCHTA Monique, DEHAYE Michel, della FAILLE de LEVERGHEM Alexis, de QUIRINI Arnold, DUCHENNE Jean-Michel, GILLIS Alain, GILLIS Cédric, HERMANS-PONCELET Virginie, LAUDERT Stéphanie, LEGRAIVE Colette, LOMBA Jules, MASSON Laurent, MEVISSE Pierre, NOLET de BRAUWERE van STEELAND Sandrine, PEETERS-CARDON de LICHTBUER Julie, ROTTHIER Laurence, VAN den ABEELE Léopold  
se sont réunis en séance publique.

Sont absents excusés : DANIELETTO Diana, LIMAUUGE Alain

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par Mme. ROTTHIER Laurence

Mme. BIESEMAN Laurence, directeur général, assiste à la séance.

### **1. Communication relative à la validité des élections.**

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le gouverneur de province en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

## **2. Installation des conseillers communaux.**

**A.** Le président fait d'abord observer que les élus présents n'ont manifesté aucune inéligibilité ou incompatibilité et n'ont jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation de même, qu'aucun d'eux ne se trouvent dans un des cas d'incompatibilités du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions prévues dans le même Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ou réglementaires ; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ; que leurs pouvoirs sont dès lors, validés.

**B.** Mme. ROTTHIER Laurence exerçant la présidence du Conseil communal et réélue en qualité de conseiller communal cède temporairement la présidence à M. MEVISSE Pierre, premier échevin sortant et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge»*. Elle est déclarée installée dans ses fonctions de conseiller communal et reprend alors la présidence de la séance et invite les élus à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge»*.

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. CANNOOT Caroline, DAGNIAU Frédéric, DEFALQUE Brigitte, DEFALQUE Emilien, DEKKERS-BENBOUCHTA Monique, DEHAYE Michel, della FAILLE de LEVERGHEM Alexis, de QUIRINI Arnold, DUCHENNE Jean-Michel, GILLIS Alain, GILLIS Cédric, HERMANS-PONCELET Virginie, LAUDERT Stéphanie, LEGRAIVE Colette, LOMBA Jules, MASSON Laurent, MEVISSE Pierre, NOLET de BRAUWERE van STEELAND Sandrine, PEETERS-CARDON de LICHTBUER Julie, VAN den ABEELE Léopold

sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

**C.** Sans objet

**D.** Sans objet

**E.** Sans objet

## **F. Fixation de l'ordre de préséance des conseillers.**

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce en son article 1 qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose en son article 2 que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Considérant que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Date d'ancienneté</b>	<b>Suffrages obtenus lors des élections</b>	<b>Rang sur la liste</b>	<b>Date de naissance</b>
<b>DEFALQUE Brigitte</b>	<b>02/01/1995</b>	<b>1.203</b>	<b>23</b>	<b>03/03/1957</b>
<b>DAGNIAU Frédéric</b>	<b>02/01/1995</b>	<b>327</b>	<b>6</b>	<b>06/01/1965</b>
<b>ROTTHIER Laurence</b>	<b>02/01/2001</b>	<b>2.127</b>	<b>1</b>	<b>28/08/1967</b>
<b>MEVISSE Pierre</b>	<b>02/01/2001</b>	<b>695</b>	<b>2</b>	<b>03/07/1977</b>
<b>GILLIS Alain</b>	<b>02/01/2001</b>	<b>541</b>	<b>22</b>	<b>25/03/1956</b>
<b>LEGRAIVE Colette</b>	<b>02/01/2001</b>	<b>276</b>	<b>5</b>	<b>11/12/1953</b>
<b>DEHAYE Michel</b>	<b>04/12/2006</b>	<b>368</b>	<b>10</b>	<b>25/03/1954</b>
<b>GILLIS Cédric</b>	<b>03/12/2012</b>	<b>833</b>	<b>4</b>	<b>20/12/1990</b>
<b>PEETERS-CARDON de LICHTBUER Julie</b>	<b>03/12/2012</b>	<b>812</b>	<b>3</b>	<b>06/07/1975</b>
<b>MASSON Laurent</b>	<b>03/12/2012</b>	<b>458</b>	<b>1</b>	<b>11/10/1973</b>
<b>NOLET de BRAUWERE van STEELAND Sandrine</b>	<b>03/12/2012</b>	<b>267</b>	<b>7</b>	<b>17/05/1977</b>
<b>LAUDERT Stéphanie</b>	<b>03/12/2012</b>	<b>215</b>	<b>2</b>	<b>20/03/1974</b>
<b>LOMBA Jules</b>	<b>27/02/2018</b>	<b>228</b>	<b>19</b>	<b>26/08/1945</b>
<b>HERMANS-PONCELET Virginie</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>781</b>	<b>9</b>	<b>14/07/1975</b>
<b>VAN den ABEELE Léopold</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>768</b>	<b>14</b>	<b>26/06/1997</b>
<b>della FAILLE de LEVERGHEM Alexis</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>548</b>	<b>8</b>	<b>12/09/1966</b>
<b>DEFALQUE Emilien</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>445</b>	<b>16</b>	<b>11/10/1983</b>

<b>DUCHENNE Jean-Michel</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>379</b>	<b>1</b>	<b>12/09/1953</b>
<b>de QUIRINI Arnold</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>296</b>	<b>12</b>	<b>18/04/1967</b>
<b>CANNOOT Caroline</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>136</b>	<b>4</b>	<b>25/08/1977</b>
<b>DEKKERS-BENBOUCHTA Monique</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>131</b>	<b>2</b>	<b>01/01/1939</b>

### **Formation des groupes politiques – Prise d’acte**

Vu l’article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d’une motion de méfiance à l’égard du collègue; qu’il est opportun d’acter la composition des groupes politiques telle qu’elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu’ils ont été validés par le gouverneur de province;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

**Groupe MR-IC:** 15 membres

Soit MM. DAGNIAU Frédéric, DEFALQUE Brigitte, DEFALQUE Emilien, DEHAYE Michel, della FAILLE de LEVERGHEM Alexis, de QUIRINI Arnold, GILLIS Alain, GILLIS Cédric, HERMANS-PONCELET Virginie, LEGRAIVE Colette, MEVISSE Pierre, NOLET de BRAUWERE van STEELAND Sandrine, PEETERS-CARDON de LICHTBUER Julie, ROTTHIER Laurence, VAN den ABEELE Léopold

**Groupe ECOLO :** 4 membres

Soit MM. CANNOOT Caroline, DEKKERS-BENBOUCHTA Monique, LOMBA Jules, MASSON Laurent

**Groupe DéFI:** 1 membre

Soit M. DUCHENNE Jean-Michel

**Groupe A.L.L. - Libéral:** 1 membre

Soit Mme. LAUDERT Stéphanie

### **G. Adoption d’un pacte de majorité et prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins.**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique MR-IC

et déposé entre les mains du directeur général le 26 octobre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l’article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

qu’il indique l’identité du groupe politique qui y est partie, à savoir le groupe politique MR-IC;

qu’il mentionne l’identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

Mme. ROTTHIER Laurence, bourgmestre

M. MEVISSE Pierre, 1<sup>er</sup> échevin

M. GILLIS Cédric, 2<sup>e</sup> échevin

Mme. PEETERS-CARDON Julie, 3<sup>e</sup> échevin

Mme. HERMANS-PONCELET Virginie, 4<sup>e</sup> échevin

M. della FAILLE de LEVERGHEM Alexis, 5<sup>e</sup> échevin

Mme. DEFALQUE Brigitte, présidente pressentie du conseil de l'action sociale

qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe MR-IC :MM. DAGNIAU Frédéric, DANIELETTO Diana, DEFALQUE Brigitte, DEFALQUE Emilien, DEHAYE Michel, della FAILLE de LEVERGHEM Alexis, de QUIRINI Arnold, GILLIS Alain, GILLIS Cédric, HERMANS-PONCELET Virginie, LEGRAIVE Colette, LIMAUGE Alain, MEVISSE Pierre, NOLET de BRAUWERE van STEELAND Sandrine, PEETERS-CARDON Julie, ROTTHIER Laurence, VAN den ABEELE Léopold

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

Par conséquent,

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

21 conseillers participent au scrutin.

15 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. MEVISSE Pierre, PEETERS-CARDON de LICHTBUER Julie, della FAILLE de LEVERGHEM Alexis, DAGNIAU Frédéric, LEGRAIVE Colette, VAN den ABEELE Léopold, DEFALQUE Emilien, de QUIRINI Arnold, NOLET de BRAUWERE van STEELAND Sandrine, DEHAYE Michel, GILLIS Alain, DEFALQUE Brigitte, HERMANS-PONCELET Virginie, GILLIS Cédric, ROTTHIER Laurence)

/ votent contre le pacte de majorité

et 6 s'abstiennent (à savoir MM. MASSON Laurent qui justifie les présents votes en accordant aux élus présentés dans le pacte de majorité pour former le Collège communal, le bénéfice du doute et en insistant pour que deux objectifs majeurs soient bien davantage pris en compte qu'ils ne l'ont été durant la législature écoulée, à savoir (i) le réchauffement climatique d'une part, et la lutte contre la pauvreté (qui touche plus de 20% de wallons) par la création notamment de logements publics, d'autre part, LOMBA Jules, CANNOOT Caroline, DEKKERS-BENBOUCHTA Monique, LAUDERT Stéphanie, DUCHENNE Jean-Michel)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

### **Prestation de serment du bourgmestre et des échevins**

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Mme. ROTTHIER Laurence, élue bourgmestre, prête entre les mains de M. MEVISSE Pierre, échevin sortant dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Mme. Rotthier Laurence est déclarée installée dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. MEVISSE Pierre, GILLIS Cédric, PEETERS-CARDON de LICHTBUER Julie, HERMANS-PONCELET Virginie, della FAILLE de LEVERGHEM Alexis prêtent successivement entre les mains de Mme. ROTTHIER Laurence et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

### **3. Désignation des conseillers de l'Action sociale.**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1<sup>er</sup>, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2<sup>e</sup> lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité signé par le groupe politique MR-IC, conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1<sup>er</sup>, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 23;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe MR-IC: 17 sièges

Groupe ECOLO: 4 sièges

Groupe DéFI: 1 siège

Groupe A.L.L.-Libéral: 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
MR-IC	OUI	5.631	17	$\frac{9}{23} \times 17 = 6,65$	6	1	7
ECOLO	NON	1.716	4	$\frac{9}{23} \times 4 = 1,57$	1	1	2
DéFI	NON	922	1	$\frac{9}{23} \times 1 = 0,39$	0		0
A.L.L.-Libéral	NON	653	1	$\frac{9}{23} \times 1 = 0,39$	0		0

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe MR-IC : 7 sièges

TOTAL : 7 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe ECOLO : 2 sièges

Groupe DéFI : 0 sièges

Groupe A.L.L.-Libéral:0 sièges

TOTAL : 2 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Que le nombre de sièges revenant au groupe politique participant à la majorité, d'une part, et au groupe politique ne participant pas à la majorité, d'autre part, est respectivement de 7 et de 2;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe MR-IC, MM. DAGNIAU Frédéric, DANIELETTO Diana, DEFALQUE Brigitte, DEFALQUE Emilien, DEHAYE Michel, della FAILLE de LEVERGHEM Alexis, de QUIRINI Arnold, GILLIS Alain, GILLIS Cédric, HERMANS-PONCELET Virginie, LEGRAIVE Colette, LIMAUGE Alain, MEVISSE Pierre, NOLET de BRAUWERE van STEELAND Sandrine, PEETERS-CARDON Julie, ROTTHIER Laurence, VAN den ABEELE Léopold, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de	Adresse	Sexe	Conseiller
---------------	---------	---------	------	------------

	naissance			communal OUI / NON
1. DEFALQUE Brigitte	03/03/1957	Avenue du Champ del Croix, 18 – 1380 Lasne	F	OUI
2. GILLIS Alain	25/03/1956	Chemin des Hochequeues, 26 – 1380 Lasne	M	OUI
3. MOULINASSE Bruno	20/11/1961	Rue de la Gendarmerie, 18 – 1380 Lasne	M	NON
4. BERTRAND Luc	13/05/1953	Chemin du Moulin, 11 – 1380 Lasne	M	NON
5. CLAUS Christiane	13/04/1944	Avenue Odile, 14 – 1380 Lasne	F	NON
6. DESCHRYVER Françoise	23/01/1944	Chemin de la Ferme Renard, 3 – 1380 Lasne	F	NON
7. ESTIENNE Delphine	25/12/1989	Allée du Chêne du Tram, 1/0001 – 1380 Lasne	F	NON

Que pour le groupe ECOLO, MM. MASSON Laurent, DEKKERS-BENBOUCHTA Monique, CANNOOT Caroline et LOMBA Jules, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. KAYE Michel	29/07/1943	Rue du Vieux Monument, 16 – 1380 Lasne	M	NON
2. CAPELLE Anne	26/05/1965	Rue de Colinet, 6 – 1380 Maransart	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

**DECIDE** que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

Pour le groupe MR-IC: MM. DEFALQUE Brigitte, GILLIS Alain, MOULINASSE Bruno, BERTRAND Luc, CLAUS Christiane, DESCHRYVER Françoise, ESTIENNE Delphine

Pour le groupe ECOLO: MM. KAYE Michel, CAPELLE Anne

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Observe qu'aucun élu ne se déclare et ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

#### **4. Election des membres du Conseil de Police.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale LA MAZERINE à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 5;

Vu à cet égard la décision du Conseil de la Zone de Police La Mazerine du 17 septembre 2018 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM.ROTTHIER Laurence, PONCELET-HERMANS Virginie, GILLIS Alain, LEGRAIVE Colette, PEETERS Julie, de QUIRINI Arnold, DANIELETTO Diana, LIMAUGE Alain,

conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. DAGNIAU Frédéric	1. Mme. NOLET DE BRAUWERE Sandrine 2. M. ....
M. DEFALQUE Emilien	1. M. DELLA FAILLE de LEVERGHEM Alexis 2. M. ....
M. DEHAYE Michel	1. M. VAN DEN ABEELE Léopold 2. M. ....
M. MEVISSE Pierre	1. M.GILLIS Cédric 2. M. ....

2. MM. LAUDERT Stéphanie, DUCHENNE Jean-Michel, MASSON Laurent,  
conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. LAUDERT Stéphanie Michèle	1. M. DUCHENNE Jean Michel Albert 2. M. MASSON Laurent Jean Pierre

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Mme. ROTTHIER Laurence, bourgmestre, assistée de Mmes. CANNOOT Caroline et HERMANS-PONCELET Virginie, conseillers communaux les plus jeunes, qui en outre ne sont ni candidat effectif ou suppléant, assure le bon déroulement des opérations. Mme. BIESEMAN Laurence, directeur général, assure le secrétariat.

21 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.

63 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

63 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: /
- Bulletins valables: 63

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 63, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 63 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. DAGNIAU Frédéric	12
M. DEFALQUE Emilien	12
M. DEHAYE Michel	12
M. LAUDERT Stéphanie	15
M. MEVISSE Pierre	12
Nombre total des votes	63

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. DAGNIAU Frédéric, DEFALQUE Emilien, DEHAYE Michel, LAUDERT Stéphanie, MEVISSE Pierre, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leurs suppléants sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. DAGNIAU Frédéric	1. Mme. NOLET de BRAUWERE van STEELAND Sandrine 2. /
M. DEFALQUE Emilien	1. M. della FAILLE de LEVERGHEM Alexis 2. /
M. DEHAYE Michel	1. M. VAN den ABEELE Léopold 2. /
M. LAUDERT Stéphanie	1. M. DUCHENNE Jean-Michel 2. M. MASSON Laurent
M. MEVISSE Pierre	1. M. GILLIS Cédric 2. /

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- Les cinq candidats-membres effectifs élus
- Les six candidats de plein droit suppléant de ces cinq candidats-membres effectifs élus.

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales

Outre les membres du bureau des opérations électorales, le bourgmestre invite les conseillers communaux qui le souhaitent à signer le présent procès-verbal, établi en séance.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en l'absence de remarques de la part des membres présents, **le procès-verbal de la séance est considéré comme étant approuvé tacitement ce jour**

La Présidente lève la séance 20.56 heures.

*PAR LE CONSEIL:*

*Le directeur général,*

Laurence Bieseman

*Le bourgmestre,*

Laurence Rotthier